

**JOURNAL OFFICIEL**  
DE LA  
**RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE**  
DE  
**MAURITANIE**



**BIMENSUEL**  
*Paraissant les 15-et 30*  
*de chaque mois*

Traduction française

**20 DHI EL HAJA 1414**  
**30 Mai 1994**

**36<sup>e</sup> année**

**N° 831**

**Sommaire**

**I. - LOIS ET ORDONNANCES**

**II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS**

**Présidence de la République**

**Actes Réglementaires**

19 mai 1994 ..... Décret n° 045-94 instituant une journée fériée. .... 275

**Actes Divers**

11 mai 1994 ..... Décret n° 027-94 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite National ..... 275

16 mai 1994 ..... Décret n° 044-94 portant nomination de certains membres du Gouvernement. .... 275

**Ministère de la Défense Nationale**

**Actes Divers**

11 mai 1994 ..... Décision n° 343 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major. .... 276

11 mai 1994 ..... Décision n° 348 portant attribution d'un diplôme d'application d'artillerie. .... 276

11 mai 1994 ..... Décision n° 349 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major. .... 276

**Ministère de la Justice**

**Actes Divers**

3 mai 1994 ..... Arrêté n° 157 accordant la qualité d'officier de police judiciaire (O.P.J.) à un inspecteur de police. .... 276

17 mai 1994 ..... Arrêté n° 174 confiant l'intérim d'une juridiction à un magistrat. .... 276

17 mai 1994 ..... Arrêté n° 175 portant affectation de certains magistrats. .... 276

17 mai 1994 ..... Arrêté n° 178 portant nomination d'un magistrat. .... 276

### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

#### Actes Divers

3 mai 1994	Décision n° 322 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1993 de dix (10) officiers de la Garde Nationale.	257
8 mai 1994	Arrêté conjoint n° R-092 portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection des Sénateurs représentant les Mauritanien établis à l'étranger.	257
10 mai 1994	Décision n° 338 portant attribution d'un diplôme d'Etat Major.	257
12 mai 1994	Arrêté n° R-098 portant délégation de signature.	257

### Ministère des Finances

#### Actes Divers

5 mai 1994	Décision n°325 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux.	258
7 mai 1994	Décision n°327 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux.	258
10 mai 1994	Décision n°340 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie à la zone II du conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA).	259
17 mai 1994	Décision n° 172 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.	259

### Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

#### Actes Divers

10 Mai 1994	Arrêté conjoint n° R 097 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée à Monsieur Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed Moussa.	259
-------------	--	-----

### Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

#### Actes Réglementaires

12 Mai 1994	Arrêté n° R-100 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° R 59 du 14/3/94 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°18 du 3/02/93 portant création d'un comité de suivi du crédit agricole et fixant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.	260
-------------	--	-----

#### Actes Divers

9 Mai 1994	Arrêté n° 162 portant nomination de chefs de Services dans les délégations.	260
17 Mai 1994	Arrêté n°R 103 portant agrément d'une coopérative agricole.	262
18 Mai 1994	Arrêté n°104 portant agrément de la coopérative d'agriculture, d'élevage et de reboisement de Barcina.	262

### Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

#### Actes Réglementaires

5 mars 1994	Décret n° 94-027 portant autorisation de cession d'une partie des parts détenues par l'Etat de la République Islamique de Mauritanie au capital de la SMCPP/SN.	
-------------	---	--

### Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

#### Actes Divers

4 mai 1994	Arrêté n°159 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.	263
8 mai 1994	Arrêté n°160 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.	263
8 mai 1994	Arrêté n°161 portant réintégration d'un ancien fonctionnaire.	264
10 mai 1994	Arrêté n°167 portant rectificatif de l'arrête 507 du 14/12/1993 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur.	264
12 mai 1994	Arrêté n°170 portant nomination et titularisation d'un professeur licence stagiaire.	264
17 mai 1994	Arrêté n°173 portant nomination et titularisation de certains élèves sortants de l'ENSP.	264
17 mai 1994	Arrête n°185 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.	265

### Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

#### Actes Divers

10 mai 1994	Arrêté n° R-095 autorisant la création d'un Institut Islamique dans la Moughataa de Mederdra.	265
-------------	---	-----

### III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

#### IV. - ANNONCES

**Présidence de la République**

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**

*Décret n° 045-94 du 19 mai 1994 instituant une journée fériée.*

**ARTICLE PREMIER .** - La journée du samedi 21 mai 1994, lendemain de Id Al Adha, est fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

**ART.2.** - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

**ACTES DIVERS**

*Décret n° 027-94 du 11 mai 1994 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National "ISTHIQAQ EL WATANI L'MAURITANI".*

**ARTICLE PREMIER .** - Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National " ISTHIQAQ EL WATANI L'MAURITANI" au grade de :

**Ministère de la Défense Nationale**

**ACTES DIVERS**

*Décision n° 343 du 11 mai 1994 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.*

**ARTICLE PREMIER** - Le diplôme d'Etat - major est attribué au commandant Mohamed ould Mohamed Znagui à compter du 1er juillet 1993.

**ART.2.** - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

*Décision n° 348 du 11 mai 1994 portant attribution d'un diplôme d'application d'artillerie.*

**ARTICLE PREMIER** - Le diplôme d'application d'artillerie est attribué au Lieutenant Mahfoudh ould Navé 79.893 à compter du 21 juillet 1993.

**COMMANDEUR**

Son excellence, Monsieur Vladimir Shistov, Ambassadeur de la Fédération de Russie à Nouakchott.

**ART.2.** - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

*Décret n° 044-94 du 16 mai 1994 portant nomination de certains membres du Gouvernement.*

**ARTICLE PREMIER .** - Sont nommés:  
*Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications:* Monsieur Mohamed Lemine Salem ould Dah  
*Ministre des Finances:* Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed

*Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime:* Monsieur Kane Cheikh Mohamed Fadel.

**ART.2.** - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

**ART.2.** - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

*Décision n° 349 du 11 mai 1994 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.*

**ARTICLE PREMIER** - Le diplôme d'Etat - major est attribué au capitaine Sidi ould Sid'El Moctar 76.420 à compter du 20 novembre 1993.

**ART.2.** - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

Ministère de la Justice
-------------------------

**ACTES DIVERS**

**ARRÊTÉ n° 157 du 3 mai 1994 accordant la qualité d'officier de police judiciaire (O.P.J) à un inspecteur de police.**

**ARTICLE PREMIER** - La qualité d'officier de police judiciaire est, à compter du 02 avril 1994, accordée à l'inspecteur de police Mohamed ould Sid'El Moctar.

**ART.2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTE n° 174 du 17 mai 1994 confiant l'interim d'une juridiction à un magistrat.**

**ARTICLE PREMIER** - L'interim du Tribunal de la Moughataa de Djigueni est à compter du 15 décembre 1993 confié à Monsieur Yahya ould Mohamed Mahmoud, magistrat, matricule 45024 N, conseiller à la chambre mixte de la Cour d'appel de Nouakchott cumulativement avec ses fonctions et pendant la période des élections municipales.

**ART .2** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ARRÊTE n° 175 du 17 mai 1994 portant affectation de certains magistrats.**

**ARTICLE PREMIER** - Les magistrats dont les noms suivent, sont à compter du 15 décembre 1993 affectés conformément aux indications du tableau ci - après:

Noms et Prénoms	ancien poste	n o u v e a u poste
Cherif Med Barry	Conseiller à la cour Suprême	Substitut du Procureur de la République de la Wilaya de Nouakchatt

Noms et Prénoms	ancien poste	n o u v e a u poste
Mohameden O/ Tah O/ Elaumanc	conseiller à la chambre civile et commercial du Travail de la Wilaya de Nouakchott	Conseiller a la cour Suprême
Med O/ Kharchy	procureur de la République du tribunal de la Wilaya du Trarza	Juge du 1er cabinet d'instruct à Nktt
Med Sidya O/ Med Mahmoud	Substitut du Procureur Général près la cour d'appel à Nouakchott	Procureur de la République du tribunal de la Wilaya du Trarza
Mohamedou O/ Abdel Kérim	Président du tribunal de la Moughataa de R'Kiz	Président du tribunal de la Moughataa Mederdra

**ART :2** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

**ARRÊTE n° 178 du 17 mai 1994 portant nomination d'un magistrat.**

**ARTICLE PREMIER** - Monsieur Haimeta ould Elemine, magistrat matricule 45008W, conseiller à la chambre civile et commerciale de la Wilaya de Nouakchott, est, à compter du 19 janvier 1994, nommé vice - Président du conseil d'arbitrage du dit Tribunal.

**ART 2.** - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

**Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications**
**ACTES DIVERS**

*DECISION n° 322 du 3 mai 1994 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1993 de dix (10) officiers de la Garde Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de Lieutenant à compter des dates énumérées ci - après, les sous - lieutenants dont les noms et matricules suivent:

A compter du 1er / 09/1993

- Mohamed Abderrahmane ould Issa, matricule 5715
  - Mohamed ould Abdallahi, matricule 5719
  - Chighali ould Mohamed, matricule 5713
  - Cherif ould El Hassan, matricule 5718
  - Abdel Wedoud ould Boubacar, matricule 5716
  - Mohamed Maouloud ould Hamena, matricule 5717
  - El Khalil ould Abderrahmane, matricule 5714
- A compter du 1er /12/1993

- Youba ould Deidi, matricule 2439
- Ely ould Mohamed Chenane, matricule 3910
- Mohamedou ould Mohamed Lemine, matricule 2028.

ART.2. - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*ARRÊTÉ conjoint n°R-092 du 8 mai 1994 portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection des Sénateurs représentant les Mauritaniens établis à l'étranger.*

ARTICLE PREMIER - Sont désignés, membres du bureau de vote pour l'élection des sénateurs représentant les Mauritaniens établis à l'étranger, conformément à l'article 14 de la loi organique n° 94.011 du 15 février 1994:

Les membres du bureau du Sénat:

- Ahmed Salem ould Moulaye Ely, magistrat
- Mohamed Abdallahi ould Zeidane, administrateur civil.

ART.2. - Le Président du bureau de vote est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*Décision n° 338 du 10 mai 1994 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.*

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - major est attribué au capitaine Oumar ould Beibacar matricule 4657 à compter du 1er janvier 1994.

ART.2. - La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*ARRÊTÉ n°R-098 du 12 mai 1994 portant délégation de signature.*

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Mohamed ould Abdallahi ould Raphé, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Postes et télécommunications à l'effet de signer les bulletins de notes des fonctionnaires notés par le Ministère à l'exception de :

- Chargés de mission
- Conseillers et Directeurs
- Inspecteur Général de l'Administration Territoriale
- Autorités Administratives

ART.2. - La signature du Secrétaire Général est précédée par la mention " pour et par délégation du Ministre, le Secrétaire Général ".

ART.3. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté n°R - 250 du 1er septembre 1991

ART.4. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

<b>Ministère des Finances</b>
-------------------------------

**ACTES DIVERS**

*Décision n°325 du 5 mai 1994 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux.*

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement des contributions au profit de certains organismes internationaux désignés conformément au tableau ci-dessous:

organisations	montants	numero du compte
Ecule Inter-Etats	huit cent soixante	Cpte n°790 395 union
des Sciences et	trois mille quatre cent quarante	sénégalaise des banques (USB) 17 ED
Médecines Vétérinaires	(863.440) d'ouguiya.	prinet laprade BP 56 Dakar Sénégal
Ligue Arabe	trente cinq millions six cent cinquante (35.308.650UM)	N° 201/909 /34 Banque caire section Ligue Arabe
Compagnie Arabe de Garantie	dix huit millions soixante neuf	n°302/9028 15 banque arabe
des Investissements (CAGI)	(18.069.000 UM) repartí comme suit 14.8100.880	35 ABdel Kha'lg Tharwett le Caire République ARabe D'Egypte
	au titre de 7° et 8° tranches des arrérés sur le capital, 3.258.120 au titre de 7° et 8° tranches des intérêts de retard conformément à l'accord entre République Islamique de Mauritanie et ladite institution	

ART 2 - La dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 1994, titre 33 chapitre 01 article 14 paragraphe 55.

ART 3 - Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*Décision n°327 du 7 mai 1994 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux.*

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement des contributions au profit de certains organismes internationaux désignés conformément au tableau ci-dessous:

organisations	montants	numero du compte
Conseil International des Radios - Télévisions d'Expression Française (CIRTEF)	sept cent soixante quatorze mille huit cent cinquante trois (774.853UM)	epte de la CGER Bruxelles 001260740-19
Union des Radios - Télévisions Arabes (ASBU)	six millions cent vingt six mille neuf cent cinquante six (6.126.956UM)	ASBU N° 902109 840/9 société Tunisienne des Banques 1, Avenue de la Monnaie Tunis

ART 2 - La dépense est imputable au budget de l'Etat , gestion 1994, titre 33 chapitre 01 article 14 paragraphe 55.

ART 3 - Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*Décision n° 340 du 10 mai 1994 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie à la zone II du conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA).*

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement de la somme : six cent vingt huit mille huit cent quarante six (628.846) ouguiya au profit de la zone II du conseil supérieur du sport en Afrique représentant la contribution de la République Islamique de Mauritanie à cette organisation pour l'année 1994.

ART 2 - Cette dépense est imputable au budget de l'État, gestion 1994, titre 33 chapitre 01 article 14 paragraphe 55. Ce montant sera viré au compte zone II 260505 T.B.D.M Bamako Mali.

ART 3 - Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*Décision n° 172 du 17 mai 1994 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.*

ARTICLE PREMIER - Est affecté au Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique pour les besoins de la Zawiya Cheikh Mohamed Fadel ould Mamine un terrain d'une superficie de 4.800m<sup>2</sup> dans les équipements collectifs situés dans la zone résidentielle E. Nord de Nouakchott, conformément au plan joint.

ART 2. - Le terrain est destiné à la construction d'un institut Islamique d'une mosquée et d'une école coranique.

ART 3. - Le directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du timbre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

#### ACTES DIVERS

*ARRÊTE conjoint n° R 097 du 10 Mai 1994 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée à Monsieur Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed Moussa.*

ARTICLE PREMIER - Mr Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed Moussa est autorisé à occuper à titre temporaire et révocable pour une durée de 25 ans (vingt cinq ans) une parcelle du domaine public maritime de 520 m<sup>2</sup> (cinq cent vingt mètres carrés) dans la zone de pêche artisanale à Nouadhibou, conformément au plan de situation ci-joint.

ART. 2. - La redevance annuelle imposée au permissionnaire est de 52 000 UM (cinquante deux mille Ouguiya), pour la première année la redevance sera égale au prorata du nombre de jours comptés à partir de la date de la signature du présent arrêté jusqu'à la fin de l'année multiplié par le coût journalier de la redevance.

Pour les années à venir les redevances seront versés annuellement et d'avance avant le 31 décembre de chaque année à la caisse du receveur des domaines de l'enregistrement.

ART. 3. - La présente autorisation est accordée dans le cadre des conditions actuelles et de la réglementation applicables en la matière.

Le permissionnaire sera tenu:

- a) de respecter la réglementation en vigueur sur l'hygiène, la salubrité publique, la voirie et l'occupation du domaine public maritime.
- b) En fin d'occupation de remettre les lieux en l'état, dans le cadre de cette disposition, un procès verbal de constat sera dressé par les services de la Direction de la Marine Marchande et des travaux publics avant la mise en place des équipements puis après leur enlèvement.

ART. 4. - Le Wali de Nouadhibou, les directeurs de la Marine Marchande, des travaux publics et des domaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère du Développement Rural et de l'Environnement**
**ACTES RÉGLEMENTAIRES**

*ARRÊTE n° R- 100 du 12 Mai 1994 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° R 59 du 14 /3 / 94 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°18 du 3 /02 /93 portant création d'un comité de suivi du crédit agricole et fixant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.*

**ARTICLE PREMIER** - L'article 1er de l'arrêté n° R- 18 du 3 /02 /93 portant création d'un comité de suivi du crédit Agricole et fixant ses attributions et ses modalités de fonctionnement est modifié comme suit :

**ARTICLE 1er nouveau :**

Il est créé un Comité de Suivi du Crédit Agricole composé :

- du Conseiller technique du Ministère du développement Rural et de l'Environnement, chargé des campagnes de la promotion du mouvement associatif et du secteur privé.
- du Directeur du Développement, des Ressources Agropastorales du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.
- du Responsable de la Cellule de Planification
- du Directeur du Plan / Ministère du Plan
- du Directeur ADjoint du Crédit /de la Banque Centrale de Mauritanie,
- trois administrateurs et le Directeur de l'Union Nationale des coopératives Agricoles de Crédits et d'Épargne de Mauritanie
- du Représentant de la République Fédérale d'Allemagne,
- du Représentant de la Délégation de l'Union Européenne,
- du Représentant de la mission Française de Coopération et d'Action Culturelle,
- du Représentant de la Caisse Française de Développement,
- du Représentant de la Banque Mondiale

Le Comité de Suivi est présidé par le Conseiller technique du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, chargé des campagnes de la promotion du mouvement associatif et du secteur privé

Le reste sans changement

**ART 2** - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté R-59 du 14 /3 /94 portant création d'un comité de suivi du crédit agricole et fixant ses attributions et ses modalités de fonctionnement

**ART 3** - Les Secrétaires Généraux des Ministères du Développement Rural et de l'Environnement et du Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**ACTES DIVERS**

*ARRÊTE n° 162 du 9 Mai 1994 portant nomination de chefs de Services dans les délégations Régionales du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.*

**ARTICLE PREMIER** - Sont nommés chefs des Services dans les délégations Régionales du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

**WILAYA DU HODH EL CHARGUI**

- Chef du Service Développement des Ressources Agro pastorales : Ba Moussa, Ingénieur des Travaux de l'élevage
- Chef du Service Environnement et Aménagement Rural: Nahi Ould Jesid, Ingénieur Energie.
- Chef du Service Vulgarisation: N'Diaye Moussa Pere ingénieur économie rurale.
- Chef de Service Administratif et Financier: Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Ahmed, Administrateur.

**WILAYA DU HODH EL GHARBY**

- Chef du Service Développement des Ressources Agro Pastorales: Dr. Wane Mamadou Lamine: Vétérinaire.
- Chef du Service Environnement et Aménagement Rural: Ba Salif Oumar, Ingénieur adjoint Travaux économie Rurale
- Chef du Service Vulgarisation: Diarra Sékou, Ingénieur de l'économie Rurale
- Chef de Service Administratif et Financier: Mohamed Lamine Ould Ahmedou, Administrateur.

**WILAYA DE L'ASSABA**

- Chef du Service Développement des Ressources Agro pastorales Mohamed Mahmoud Ould Lemine , Ingénieur des Travaux de l'élevage.
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural: Mohamed Ould Mohamedou, Ingénieur de l'économie Rurale
- Chef du Service Vulgarisation: Salif Dem dit Mamadou, Ingénieur de l'économie Rurale.
- Chef du Service Administratif et Financier: Moulaye Elmane Ould Moulaye Ahmed, Administrateur.

**WILAYA DU TAGANT**

- Chef de Service Développement des Ressources Agro pastorales N'Gaidé Daouda, Ingénieur des travaux de l'élevage
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural: Adouba Salem, Ingénieur Adjoint des travaux de l'économie Rurale.
- Chef du Service Vulgarisation: Abou Yero Kide, Ingénieur de l'économie Rurale.
- Chef du Service Administratif et Financier: Sall Amadou Tidiane Attaché auxiliaire.

**WILAYA DU GUIDIMAKHA**

- Chef de Service Développement des Ressources Agro-pastorales: Tall Samba, Ingénieur Zootechnicien
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural: Abdallahi Ould Baoula, Ingénieur de l'économie Rurale
- Chef du Service Vulgarisation: Seme Amadou Ingénieur de l'économie Rurale.

**WILAYA DU GORGOL**

- Chef de Service Développement des Ressources Agro-pastorales: Diarra Idrissa, Dr Vétérinaire
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural Ely Ould Echergui, Ingénieur Génie Civil.

Chief du Service Vulgarisation Sarr Mohamed, Ingénieur de l'économie Rurale  
 Chef du Service Administratif et Financier: Saadna Ould Cheikh, Administrateur

**WILAYA DU BRAKNA**

- Chef de Service Développement des Ressources Agro pastorales Soum Boubou, Ingénieur des travaux de l'élevage.
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural Ba Alassane, Ingénieur de l'économie Rurale.
- Chef du Service Vulgarisation: Horma Ould Yali, Ingénieur de l'économie Rurale
- Chef du Service Administratif et Financier Ba Gueladio, Ingénieur Adjoint des Travaux de l'économie Rurale

**WILAYA DU TRARZA**

- Chef de Service Développement des Ressources Agro pastorales Salem Ould Hamadi, Dr Vétérinaire.
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural Ba Ould Biha Ahmed, Ingénieur Génie Rural.
- Chef du Service Vulgarisation Maloum Dine Ould Maouloud, Ingénieur de l'économie Rurale.
- Chef du Service Administratif et Financier Sidi Bouna Ould Gaoud Ingénieur des travaux de l'élevage.

**WILAYA DE L'INCHIRI**

- Chef de Service Développement des Ressources Agro pastorales Mohamed Ould Ahmed, Ingénieur des Travaux de l'élevage.
- Chef du Service Environnement et Aménagement Rural Ahmedou Ould Bial Ingénieur de l'économie Rurale.
- Chef du Service Vulgarisation Sidi Ould Bowba Ould Boukah, Ingénieur de l'économie Rurale.
- Chef du Service Administratif et Financier Bouh Ould Merzoug, Rédacteur d'Administration Générale.

**WILAYA DE L'ADRAR**

- Chef de Service Développement des Ressources Agro-pastorales El Joud Ould Saleck, Ingénieur des travaux de l'élevage
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural Mohamed Ould Lareibi, Ingénieur économie rurale
- Chef de Service Vulgarisation Ba Amadou Mamadou, Ingénieur économie rurale.

- Chef de Service Administratif et Financier: Moulaye Ahmed ould Sidi Moulaye, Attaché d'Administration Générale.

#### WILAYA DE NOUAKCHOTT

- Chef de Service Développement des Ressources Agro pastorales: Isselmou ould Abdat, Ingénieur des travaux de l'élevage
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural Meimine ould Saleck, Ingénieur économie rurale
- Chef de Service Vulgarisation Thiam Youssouf, Ingénieur de l'économie Rurale
- Chef de Service Administratif et Financier: Amar ould Ely, Ingénieur de l'économie Rurale.

#### WILAYA DE NOUADHIBOU

- Chef de Service Administratif et Financier: Sidi MOhamed ould Zeine, Administrateur.

ART 2 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*ARRÊTE n°R 103 du 17 Mai 1994 portant agrément d'une coopérative agricole.*

ARTICLE PREMIER La Coopérative agricole de la localité de Louenda est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n°67 171 du 18 juillet 67 modifiée et complétée par la loi 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

ART 2 - Le Service des Organisations Socio-Professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

ART 3 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*ARRÊTE n°104 du 18 Mai 1994 portant agrément de la coopérative d'agriculture, d'élevage et de reboisement de Bareïna*

ARTICLE PREMIER La Coopérative d'Agriculture, d'Élevage et de Reboisement est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n°67 171 du 18 juillet 67 modifiée et complétée par la loi 93.15 du 21 janvier 1993

ART 2 La Coopérative dont le ressort territorial s'étend à Bareïna a pour objet:

- l'acquisition des intrants agricoles, d'élevage et forestiers,
- l'obtention du matériel nécessaire et adéquat
- la commercialisation des produits.

ART 3 Le Service des organisations Socio-professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite Coopérative auprès du greffier du tribunal de Nouakchott.

ART 4 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie**

**ACTES REGLEMENTAIRES**

*DÉCRET n° 94-027 du 5 mars 1994 portant autorisation de cession d'une partie des parts détenues par l'Etat de la République Islamique de Mauritanie au capital de la SMCPP/SN*

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la cession, aux promoteurs privés nationaux et professionnels étrangers du secteur à concurrence de 66% des parts détenues par l'Etat de la République Islamique de Mauritanie au capital de la Société Mauritanienne de commercialisation des produits pétroliers (SMCPP), Société nationale, dont le siège social est fixé à Nouakchott.

La nouvelle structure du capital se présentera ainsi qu'il suit:

- Professionnels étrangers: 51%
- Etat 34%
- promoteurs nationaux 15%

ARTICLE 2. - La cession se fera dans un cadre de concurrence, à travers une procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 3. - L'opération de cession sera réalisée sous la surveillance d'un comité interministériel, assisté par une commission technique d'appui tous deux composés comme suit:

Le Comité Interministériel comprend:

- Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie, Président
- Le Ministre des Finances, membre
- Le Ministre du Plan, membre
- Le secrétaire Général du Gouvernement, membre

La commission technique d'appui est composée des représentants des départements ministériels dessus.

ARTICLE 4. - Le produit de la cession sera versé au Trésor Public.

ARTICLE 5. - A la clôture de l'opération de cession, les nouveaux porteurs de parts seront convoqués à l'initiative de l'actionnaire Etat de la République Islamique de Mauritanie, à une Assemblée Générale constitutive de la nouvelle société.

Les statuts adoptés lors de cette session abrogeront en tant que de besoin, les statuts de la SMCPP/SN

L'actif et le passif de la Société Mauritanienne de Commercialisation des Produits Pétroliers, Société Nationale, seront transférés à la nouvelle Société

ARTICLE 6. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 7. - Le ministre de l'Hydraulique et de l'Energie, le ministre des Finances et le ministre du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail de la Jeunesse et des Sports**

**ACTES DIVERS**

*ARRÊTE n°159 du 4 mai 1994 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Sidi Mohamed ould Mohamed Vall, né en 1961 à Tidjikja ( extrait de jugement supplétif d'acte de naissance n° 42 du 28/5/64 établie par le tribunal du cadî de Tidjikja ) titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en science médicales de constantine en Algerie, est à compter du 12/4/1994, nommé et titularisé Docteur en Médecine, 2° classe 1° échelon (indice 900) AC Néant.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la république Islamique de Mauritanie

*ARRÊTE n°160 du 8 mai 1994 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Mahmoud ould Maazouz, Nationalité Mauritanienne, Docteur en médecine auxiliaire en service au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, depuis le 1/10/1990 titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'Institut Pirogov de Moscou EX - URSS, est nommé et titularisé Docteur en Médecine, 2° classe 1° échelon (indice 900) à compter du 13/07/92 AC Néant.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la république Islamique de Mauritanie.

*ARRÊTE n°161 du 8 mai 1994 portant réintégration d'un ancien fonctionnaire.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Lemineould Mohamed Saleck, infirmier diplômé d'Etat demissionnaire de son emploi depuis le 4/9/1989, est à compter du 13 septembre 1992 du point de vue ancienneté et à compter du 13/5/93 du point de vue salaire, réintégré dans son corps d'origine.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*ARRÊTE n°167 du 10 mai 1994 portant rectificatif de l'arrête 507/MFPTJS/MEN du 14/12/1993 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur*

ARTICLE PREMIER - Sont rectifiées les dispositions de l'article premier de l'arrête 507/MFPTJS/MEN portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur en ce qui concerne le cas de madame Fatimetou mint Soueidatt conformément à ce qui suit.

Au lieu de :

Niveau A1, 1er échelon (indice 1010) AC néant

- 2- Fatimetou mint Soueidatt, professeur de l'enseignement secondaire, 3<sup>e</sup> échelon (indice 970) depuis le 30/07/88 AC néant.

Lire :

Niveau A1, 4<sup>e</sup> échelon (indice 1160) AC néant

- 2- Fatimetou mint Soueidatt, professeur de l'enseignement secondaire, 5<sup>e</sup> échelon (indice 1130) depuis le 30/07/88 AC néant.

Le reste sans changement.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*ARRÊTE n°170 du 12 mai 1994 portant nomination et titularisation d'un professeur licencié stagiaire.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamedould Cheikh Mohamed El Moustapha, professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 1/10/87, est à compter du 25/11/88 titulaire professeur licencié, 1<sup>er</sup> échelon (indice 810) AC un an.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*ARRÊTE n°173 du 17 mai 1994 portant nomination et titularisation de certains élèves sortants de l'ENSP*

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires - élèves dont les noms suivent titulaires des diplômes de technicien supérieur de santé et d'infirmier médico-social de l'École Nationale de Santé Publique, sont à compter du 6 février 1993 du point de vue salaire et du point de vue ancienneté, nommés et titularisés conformément aux indications ci après.

Promotion 1992

à compter du 23/12/1992

- 1- Technicien supérieur de santé 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 720) AC Néant.

80 94 SOW Abdoulaye Adama infirmier diplômé d'Etat 1<sup>er</sup> échelon 2<sup>e</sup> classe (indice 720) depuis le 1/1/1991 matricule 36731Z.

à compter du 14/7/1992

Infirmier médico-social 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 300) AC néant

10766/84 Sow Abdoul Demba, infirmier auxiliaire TC2, 1<sup>er</sup> groupe 4<sup>e</sup> échelon depuis le 25/1/1990 matricule 53359Y.

Promotion 1991: à compter du 24 juillet 1991

- 1- Technicien supérieur de santé 2<sup>e</sup> classe 7<sup>e</sup> échelon (indice 900) AC Néant.

73-232 Kane Safietou, sage femme diplômée d'Etat 2<sup>e</sup> classe 7<sup>e</sup> échelon (indice 900) depuis le 1/8/1990, matricule 32411D.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*ARRÊTE n°185 du 17 mai 1994 portant régularisation de la situation Administrative d'un fonctionnaire.*

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'arrêté n° 161 du 22/3/1992, portant licenciement de certains fonctionnaires sont rapportées en ce qui concerne, Monsieur Aily ould Abeid infirmier diplômé d'Etat, matricule 35393U.

ART 2 - Monsieur Aily ould Abeid infirmier diplômé est à compter du 1er octobre 1990, mis en position de stage pour suivre une formation de deux (2) ans au Maroc.

ART 3 - Il est mis fin à compter du 1/10/1992 à la mise en position de stage de Monsieur Aily ould Abeid infirmier diplômé après deux (2) ans de formation au Maroc.

ART 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

**Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique**

**ACTES DIVERS**

*ARRÊTÉ n° R -095 du 10/05/1994 autorisant la création d'un Institut Islamique dans la Moughataa de Mederdra.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed El Hassan ould Ahmedou EIKatim est autorisé à ouvrir un Institut Islamique au Trarza (Moughataa de Mederdra commune de Tiguend, quartier Teissir), dénommé " Institut Teissir pour les sciences Echaria et la Langue Arabe ".

ART 2 - L'Institut prodiguera des enseignements dans les domaines des sciences de la Charia Islamique et de langue Arabe.

ART 3 - Le Directeur de l'Institut désigné plus haut est responsable de l'orientation de l'Institut sur les plans culturels et scientifiques.

ART 4 - Le Secrétaire Général du Ministre de la culture et de l'Orientation Islamique et le Wali du Trarza sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**III. - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**

*Récépissé n° 02450 du 14 décembre 1993 de déclaration d'une association dénommée: "Assistance et Aide aux populations"(ASSAP).*

Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, délivre par le présent document un récépissé de déclaration d'une association définie comme suit régie par la loi 64.098 du 09 juin 1964 relative aux associations et ses textes modificatifs: les lois 73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 02 juillet 1973.

Les pièces suivantes ont été déposées:

- demande en date du 16/9/1993
- procès-verbal de réunion de l'Assemblée Générale
- statut de l'Association
- règlement intérieur.

Les responsables de ladite association sont tenus de donner à la déclaration qui fait l'objet du présent récépissé la publication exigée par les lois et règlement en vigueur, et en particulier, ils feront procéder à son insertion au Journal Officiel conformément à l'article 12 de la loi 64.098 du 09 juin 1964 relative aux associations.

Toutes modifications apportées au statut de ladite association, tout changement intervenu dans son administration ou direction devront être déclarés dans un délai de (3) mois au Ministère de l'Intérieur (Article 14 de la loi 64.098 du 09 juin 1964 relative aux associations).

But de l'Association:

L'Association dénommée "Assistance et Aide aux Populations" a pour but de porter secours et assistance aux populations et de les mobiliser autour des actions de développement et de défense de l'environnement et de la protection sanitaire en général, infantile et maternelle en particulier.

Siege de l'Association:

Le siège de l'Association est fixé à Nouakchott

Duree de l'Association:

La durée de l'Association est illimitée.

Composition du Bureau

- Président: Soumaré Silman
- 1er Vice-Président: Sidna o/ Cheikh Taleb Bouya
- 2ème Vice-Président: Dah o/ Cheikh
- Secrétaire Général: Mohamed Yesslem o/ El Vil
- Trésorier: Hadrami o/ Ahmedna
- Responsable à l'action Sanitaire et Sociale: Gandéga Yoro
- Contrôleur de gestion: Seyidi o/ Abdi.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de  
AVIS DE BORNAGE

Le 30/4/1994 à 10 heures 30 mn  
Il sera procédé au bornage contradictoire d'un  
immeuble situé au Ksar ancien  
consistant en un terrain urbain bâti  
d'une contenance de deux ares vingt cinq centiares  
(02a 25 ca) connu sous le nom de lot n°159 bis B et  
borné au nord par le lot 159 bis b1, Est par le lot 26,  
Sud par le lot 21 et Ouest par le lot 159 bis A  
Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur  
Mohamed ould Mohamed  
suivant réquisition du 13/11/1993, n°409  
Toutes personnes intéressées sont invitées à y  
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire  
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de  
AVIS DE BORNAGE

Le 30/4/1994 à 10 heures 30 mn  
Il sera procédé au bornage contradictoire d'un  
immeuble situé à Tensoueilim  
consistant en un terrain urbain bâti  
d'une contenance de Six ares Soixantes douze  
centiares (06a 76ca) connu sous le nom de lot n°82 bis  
et borné au nord par le lot S/N°, Est par le lot 78 bis  
Sud par la route de l'espoir et Ouest par une rue sans  
nom.  
Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur  
Moctar Ould Mohamed Vall  
suivant réquisition du 22/11/1993, n°411  
Toutes personnes intéressées sont invitées à y  
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire  
nanti d'un pouvoir régulier

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de  
AVIS DE BORNAGE

Le 30/4/1994 à 10 heures 30 mn  
Il sera procédé au bornage contradictoire d'un  
immeuble situé à Tensoueilim  
consistant en un terrain urbain bâti  
d'une contenance de Sept ares quarante centiares  
(07a 40ca), connu sous le nom de lot n°80 bis et borné  
au nord par le lot S/N°, Est par le lot 78 bis, Sud par la  
route de l'espoir et Ouest par le lot 82 bis.  
Dont l'immatriculation a été demandée par la Dame  
Mounina Mint Sid' Ahmed  
suivant réquisition du 22/01/1993, n°410  
Toutes personnes intéressées sont invitées à y  
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire  
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de  
AVIS DE BORNAGE

Le 30/4/1994 à 10 heures 30 mn  
Il sera procédé au bornage contradictoire d'un  
immeuble situé à Dar Naim  
consistant en un terrain urbain bâti  
d'une contenance de neuf ares vingt cinq centiares  
connu sous le nom de lot n°19 bis PK2 et borné au  
nord par une rue sans nom, Est par le lot S/N°, Sud par  
la route de l'espoir et Ouest par une rue sans nom.  
Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur  
Mohamed Khauna Ould El Hadj  
suivant réquisition du 13/02/1994, n°440  
Toutes personnes intéressées sont invitées à y  
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire  
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de

AVIS DE BORNAGE

Le 30/4/1994 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un  
immeuble situé à Tensoueilim

consistant en un terrain urbain bâti .

d'une contenance de Neuf ares Zéro Centiares (09a  
00ca) connu sous le nom de lot n°2007 ilot H 23 et  
borné au nord par le lot 2007 ,Est par le lot 2006,Sud  
par une rue sans nom et Ouest par une rue sans nom  
Dont l'immatriculation a été demandée par la Dame  
Khadjetou Mint Moussa Koita

suivant réquisition du 13/02/1994,n°442

Toutes personnes intéressées sont invitées à y  
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire  
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de

AVIS DE BORNAGE

Le 30/4/1994 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un  
immeuble situé au Carrefour

consistant en un terrain urbain bâti .

d'une contenance de Un are vingt centiares (1a 20 ca)  
connu sous le nom de lot n°215 ilot B et borné au nord  
par le lot 216, Est par une rue sans nom, Sud par une  
rue sans nom et Ouest par le lot 218.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur  
Dah Ould Abdel Wedoud

suivant réquisition du 5/02/1994, n°453

Toutes personnes intéressées sont invitées à y  
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire  
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de

AVIS DE BORNAGE

Le 30/4/1994 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un  
immeuble situé à Toujounine

consistant en un terrain urbain bâti .

d'une contenance d'un are quatre vingt centiare (1 a  
80 ca) connu sous le nom de lot n°234 bis ilot  
Toujounine et borné au nord par la route de l'espou  
Sud ,Est par deux voisins et Ouest par une rue sans  
nom

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur  
Mohamed ould Ahmed Zeidane

suivant réquisition du 23/03/1994,n°459

Toutes personnes intéressées sont invitées à y  
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire  
nanti d'un pouvoir régulier

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de

AVIS DE BORNAGE

Le 30/4/1994 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un  
immeuble situé au Carrefour

consistant en un terrain urbain bâti .

d'une contenance de deux ares Seize Centiares (02a  
16ca) connu sous le nom de lot n°359 ilot F et borné  
au nord par le lot 360,Est par une place sans nom Sud  
par le lot 358 et Oust par une rue sans nom

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur  
Larabass Ould Menny

suivant réquisition du 23/03/1994,n°461

Toutes personnes intéressées sont invitées à y  
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire  
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS  
FONCIERS

Bureau de  
AVIS DE BORNAGE

Le 30/4/1994 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un  
immeuble situé au Ksar ancien  
consistant en un terrain urbain bâti.

d'une contenance de trois ares cinquantes Centiares  
(03a 50ca) connu sous le nom de lot n°164 bis et borné  
au nord par une rue sans nom, Est par la rue  
Abdellahi O/ Hadj Brahim, Sud par une rue Tiris  
Zemmour et Ouest par le lot 164 bis.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur  
Mohameden Ould Mohamed  
suivant réquisition du

Toutes personnes intéressées sont invitées à y  
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire  
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
DIONE BOUBACAR

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte  
de la copie du titre foncier n° 3426 du 21/8/1986 ksar  
cercle du Trarza, appartenant à Monsieur Mohamed  
Lemine ould El Kory, né 1930 à Nouakchott.

Nouakchott le 09.05. 1994  
LE GREFFIER EN CHEF  
NOTAIRE  
ME MOHAMED OULD BOUIDIDE

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte  
de la copie du titre foncier n° 390 du cercle du Trarza,  
objet du logement n°64 de la cité BMD de l'ilot "S" au  
profit de l'O.P.T.

Nouakchott le 30 avril 1994  
LE GREFFIER EN CHEF  
NOTAIRE  
ME MOHAMED OULD BOUIDIDE

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte  
de la copie du titre foncier n° 668 du cercle du Trarza,  
appartenant à Monsieur Mohamed M'Bareck ould  
Kemal, né 1922 à Akjoujt

Nouakchott le 07.04. 1994  
LE GREFFIER EN CHEF  
NOTAIRE  
ME MOHAMED OULD BOUIDIDE

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte  
de la copie du titre foncier n° 953 de l'ilot 0 15 Zone  
Tervragh Zeina, au nom de Bamba ould Yezid.

Nouakchott le 27.04. 1994  
LE GREFFIER EN CHEF  
NOTAIRE  
ME MOHAMED OULD BOUIDIDE

ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO	BIMENSUEL	ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	
<p>Abonnements :</p> <p>Ordinaire ..... 4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb ..... 4000 UM</p> <p>Etrangers ..... 5000 UM</p> <p>Achats au numéro :</p> <p>Prix unitaire ..... 200 UM</p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser à</p> <p><i>la direction de l'Édition du Journal officiel,</i> B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)</p> <p>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire Compte Cheque Postal n° 391 Nouakchott</p>	<p>Les annonces sont reçues au service du Journal officiel</p> <p>L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces</p>

*Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition*

PREMIER MINISTÈRE